

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1873.

CONCESSION DE DIVERS CHEMINS DE FER ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS.

Amendement à l'art. 1^{er}.

5° Un chemin de fer partant de la voie ferrée d'Audenarde à Courtrai, passant par ou près des communes de Kerckhove, Berchem, Waermaerde, Avelghem, Autryve, Saint-Genois, Dottignies, Herseaux, pour se raccorder à la ligne du Nord français, vers Roubaix et Tourcoing.

P. TACK,
E. REYNAERT,
L. THIENPONT,
J. MAGHERMAN,
D. DE HAERNE,
DE LEHAYE,
T. VANDER DONCKT.

Ajouter à l'art. 2 le paragraphe suivant :

« Toutefois, le Gouvernement est autorisé à concéder de gré à gré, moyennant un tantième de recette brute de 50 p. 1/0, et aux clauses et conditions ordinaires le chemin de fer et l'embranchement désignés aux nos 3 et 4 de l'article précédent.

F. MONCHEUR.

(1) Projet de loi, n° 214.
Rapport, n° 239.

ART....

Le Gouvernement est autorisé à concéder ou à construire, aux frais du Trésor public, un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant vers Jodoigne par Braine-Lalleud, Wavre et Grez-d'Oiceau.

B^{on} SNOY,

L. T'SERSTEVENS,

Ad. LE HARDY DE BEAULIEU,

B^{on} A. DE VRINTS.